

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune du Thou s'est réuni le 03 février 2025 à 20h30 à la salle du conseil municipal, après convocation légale

Sous la présidence de M. Christian BRUNIER, maire,

Présents : BRUNIER Christian, BALLANGER Danielle, QUINCONNEAU Didier, ROBLIN Benoît, LEGROS Catherine, RENAUD Jean-Pierre, RUESCAS Flora, MOREAU Marjorie, CHARRIE Nathalie, LUCAS Jacky.

Absentes excusées : DESFOUGERES Christine (pouvoir à BALLANGER Danielle), SALACRUCH Françoise (pouvoir à RENAUD Jean-Pierre)

Absent : PORTMANN Cyril.

Secrétaire de séance : BALLANGER Danielle.

Date de convocation : 29 janvier 2025

Publication de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) : 29 janvier 2025

Etait présent à la réunion : JUCHEREAU Emmanuel, directeur général des services de la commune du Thou.

ORDRE DU JOUR :

Budget principal

- 1 – Vote du compte de gestion 2024
- 2 – Vote du compte administratif 2024
- 3 – Affectation des résultats
- 4 - Participation financière 2025 au SIVOS LE THOU-LANDRAIS
- 5- Vote des taux d'imposition 2025
- 6 – Subventions aux associations
- 7 – Vote du budget primitif 2025

Budget annexe « Boulangerie »

- 8 – Vote du compte de gestion 2024
- 9 – Vote du compte administratif 2024
- 10 – Affectation des résultats
- 11 – Vote du budget primitif 2025

Budget annexe « Lotissement La Chapelle »

- 12 – Vote du compte de gestion 2024
- 13 – Vote du compte administratif 2024
- 14 – Affectation des résultats
- 15 – Vote du budget primitif 2025

Budget annexe « logement La Gare »

- 16 – Vote du compte de gestion 204
- 17 – Vote du compte administratif 2024
- 18 – Affectation des résultats
- 19 – Vote du budget primitif 2025

Finances

- 20 – Demandes de subventions
- 21 – Participation financière de la commune à la destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers

Fongibilité des crédits 2025. Budget principal et budgets annexes

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022_09_09_15_5 du 15 septembre 2022 approuvant le passage à la nomenclature M 57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M 57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que l'Assemblée peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitres en chapitres dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder pour l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section ;
- D'habiliter Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Budget annexe « boulangerie ». Approbation du compte de gestion 2024

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Budget annexe « boulangerie ». Approbation du compte administratif 2024

Vu les résultats concordants avec le compte de gestion du comptable public,

Sous la présidence de Mme BALLANGER Danielle, doyenne, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2024 qui s'établit comme suit :

Investissement :

Dépenses	Prévu	9 200.00
	Réalisé	9 193.40
	Restes à réaliser	0.00
Recettes	Prévu	9 200.00
	Réalisé	9 200.00
	Restes à réaliser	0.00

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu	22 420.08
	Réalisé	2 114.15
	Restes à réaliser	0.00
Recettes	Prévu	22 420.08
	Réalisé	22 420.06
	Restes à réaliser	0.00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	6 .60
Fonctionnement :	20 305.91
Résultat global :	20 312.51

Hors la présence de M. BRUNIER Christian, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2024.

Budget annexe « boulangerie ». Affectation des résultats 2024

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Constatant que le compte administratif 2024 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	10 885.81
- Un excédent reporté de :	9 420.10
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	20 305.91

- Un excédent d'investissement de :	6.60
-------------------------------------	------

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : EXCEDENT	20 305.91
- Affectation au 1068 :	9 643.40
- Résultat reporté en fonctionnement (002) :	10 662.51
- Résultat d'investissement reporté : EXCEDENT :	6.60

Budget annexe boulangerie. Budget primitif 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Christian Brunier, maire, vote, à l'unanimité, les propositions nouvelles du Budget primitif de l'exercice 2025, à savoir :

Investissement :

Dépenses : 9 650.00 €

Recettes : 9 650.00 €

Fonctionnement :

Dépenses : 23 672.47 €

Recettes : 23 672.47 €

Approbation du compte de gestion 2024. Budget annexe « La Chapelle »

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Budget annexe « Lotissement La Chapelle ». Compte administratif 2024

Vu les résultats concordants avec le compte de gestion du comptable public,

Sous la présidence de Mme BALLANGER Danielle, doyenne, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2024 qui s'établit comme suit :

Investissement :

Dépenses	Prévu	152 412.00
	Réalisé	151 449.00
	Restes à réaliser	0.00
Recettes	Prévu	152 412.00
	Réalisé	74 412.00
	Restes à réaliser	0.00

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu	284 912.40
----------	-------	------------

	Réalisé	77 037.40
	Restes à réaliser	0.00
Recettes	Prévu	284 912.40
	Réalisé	77 037.00
	Restes à réaliser	0.00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	- 77 037.00
Fonctionnement :	- 0.40
Résultat global :	- 77 037.40

Hors la présence de M. BRUNIER Christian, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2024.

Budget annexe « Lotissement La Chapelle ». Affectation des résultats 2024

Suite à erreur matérielle, la présente délibération annule et remplace la délibération n°2025-02-03-14 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Constatant que le compte administratif 2024 fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de : 0.40
- Un déficit d'investissement de : 77 037.00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : DEFICIT 0.40
- Résultat reporté en fonctionnement DEFICIT (002) : 0.40

Résultat d'investissement reporté : DEFICIT (001) : 77 037.00

Budget annexe « lotissement La Chapelle ». Budget primitif 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Christian Brunier, maire, vote les propositions nouvelles du Budget primitif de l'exercice 2025.

Investissement :

Dépenses : 286 574.40 €

Recettes : 286 574.40 €

Fonctionnement :

Dépenses : 209 587.40 €

Recettes : 209 587.40 €

Budget annexe « Logements La Gare ». Approbation du compte de gestion 2024

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Budget annexe « Logements La Gare ». Approbation du compte administratif 202

Vu les résultats concordants avec le compte de gestion du comptable public,
Sous la présidence de Mme BALLANGER Danielle, doyenne, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2024 qui s'établit comme suit :

Investissement :

Dépenses	Prévu	1 216 474.56
	Réalisé	24 737.98
	Restes à réaliser	0.00
Recettes	Prévu	1 216 474.56
	Réalisé	0.00
	Restes à réaliser	0.00

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu	7 752.03
	Réalisé	7 752.03
	Restes à réaliser	0.00
Recettes	Prévu	7 752.03
	Réalisé	0.00
	Restes à réaliser	0.00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	- 24 737.98
Fonctionnement :	- 7 752.03
Résultat global :	- 32 490.01

Hors la présence de M. BRUNIER Christian, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2024.

Budget annexe « Logements La Gare ». Affectation des résultats

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Constatant que le compte administratif 2024 fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de : 7 752.03
- Un déficit d'investissement de : 24 737.98

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : DEFICIT 7 752.03
- Résultat reporté en fonctionnement DEFICIT (002) : 7 752.03
- Résultat d'investissement reporté : DEFICIT (001) : 24 737.98

Budget annexe Logements La Gare. Budget 2025

Monsieur le Maire propose le budget primitif 2025 suivant :

Investissement :

Dépenses :	1 124 737.98 €
Recettes :	1 124 737.98 €

Fonctionnement :

Dépenses :	11 988.03 €
Recettes :	11 988.03 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité vote le budget proposé ci-dessus comme suit :

Investissement :

Dépenses :	1 124 737.98 €
Recettes :	1 124 737.98 €

Fonctionnement :

Dépenses :	11 988.03 €
Recettes :	11 988.03 €

Demande de subventions

A ce stade, les demandes de subventions notamment auprès du Conseil Départementale ne sont pas prêtes (attente de devis).

Participation financière de la commune à la destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers

Monsieur le Maire propose que la commune prenne en charge financièrement la destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers.

Considérant que cette démarche relève de l'intérêt général, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide la prise en charge financière par la commune de la destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers pour l'année 2025.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025.

SIVU SP-Sud Aunis. Désignation des membres

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5111-1 et suivants ; et L.5212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°4/2025 du 23 janvier 2025 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du centre intercommunal des sapeurs-pompiers (SIVU SP – Sud Aunis) ;

Vu l'article 5 de l'arrêté susnommé ;

Monsieur le Maire indique que le syndicat sera composé de 3 délégués titulaires et d'un délégué suppléant par commune.

Sont candidats :

Membres titulaires	BRUNIER Christian QUINCONNEAU Didier RENAUD Jean-Pierre
Membre suppléant	ROBLIN Benoît

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, sont désignés membres du SIVU SP-Sud Aunis :

Membres titulaires	BRUNIER Christian QUINCONNEAU Didier RENAUD Jean-Pierre
Membre suppléant	ROBLIN Benoît

Informations et questions diverses

Monsieur le Maire indique que la commission de sécurité a émis un avis favorable à l'ouverture de la salle des fêtes (poursuite de l'activité)

Fin de réunion : 22h45

Le maire
Christian BRUNIER

La secrétaire de séance
Danielle BALLANGER



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Danielle Ballanger, the secretary of the meeting.